



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES



# LE SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN DE LA POLICE NATIONALE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



# SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN DE LA POLICE NATIONALE



①

## DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

- ① Une notice d'information sur la mise en oeuvre du service volontaire citoyen
- ② Les missions accessibles au titre du service volontaire citoyen
- ③ Questions-réponses sur le service volontaire citoyen
- ④ Le service volontaire citoyen : que dit la loi ?
- ⑤ Droits et obligations du citoyen volontaire



②

## TEMOIGNAGES DE CITOYENS VOLONTAIRES

③

## DOSSIER D'INSCRIPTION

- ① La liste des documents à fournir à l'appui de la candidature
- ② La déclaration de candidature au service volontaire citoyen
- ③ Une fiche de vœux du candidat au service volontaire citoyen



①

## DOCUMENTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

①

### NOTICE D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN

#### Le service volontaire citoyen de la police nationale : un dispositif novateur

A l'instar de ce qui existe dans de nombreux pays européens, le ministère de l'intérieur a souhaité doter la police nationale d'une « réserve citoyenne », qui a pris le nom de service volontaire citoyen (SVC).

La loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 modifiée par la loi du 5 mars 2007\* relative à la prévention de la délinquance donne une base législative au dispositif. Expérimenté à compter de juillet 2006 dans 26 départements, ce dispositif est maintenant généralisé à l'ensemble du territoire national.

#### Ses objectifs

- Mobiliser et regrouper des personnes qui veulent exprimer leur citoyenneté de manière active au bénéfice de la collectivité, aux côtés du service public de la police nationale.
- Renforcer le lien entre la Nation et sa police en confiant aux citoyens volontaires des missions de prévention, de communication, de médiation sociale et de solidarité.

#### Conditions d'accès

- Le dispositif est ouvert à tous les ressortissants de l'Espace économique européen ainsi qu'aux étrangers résidant régulièrement en France depuis au moins 5 ans, et satisfaisant à la condition d'intégration définie à l'article L.314-2 du CESEDA\*.
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins et remplir des conditions d'aptitude correspondant aux missions du service volontaire citoyen.
- La candidature est soumise à l'agrément de l'administration donné à l'issue d'une enquête administrative donnant lieu à la consultation des fichiers de police.

#### Un statut spécifique

- La participation au SVC ne confère au citoyen volontaire aucun pouvoir de police ; il agit en qualité de collaborateur occasionnel du service public.
- Bien que non policier, le volontaire citoyen doit se conformer aux instructions qui lui sont fixées et il est soumis aux règles prévues par le code de déontologie de la police nationale.
- L'engagement peut être rompu à l'initiative du volontaire ou de l'administration.
- Bénévole, la participation au service volontaire citoyen n'exclut pas, dans certains cas, la possibilité de défraiement de coûts supportés à l'occasion de l'exercice du service.
- Le citoyen volontaire bénéficie de la continuité des prestations sociales dont il jouit en dehors de l'exercice de ses missions.

\* voir le chapitre «le service volontaire citoyen : que dit la loi ?»



②

## LES MISSIONS ACCESSIBLES AU TITRE DU SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN

Les missions à accomplir par les volontaires citoyens figurent dans le champ de l'action préventive de la police nationale et de la relation avec le public. Elles peuvent relever des domaines suivants :

### ↪ **Le renforcement du lien entre Nation et police nationale**

- Recueillir les doléances ou les attentes des habitants, en complément des contacts noués par les policiers dans le cadre de l'exécution de leurs missions de prévention.
- Participer aux réunions de quartier et assurer des contacts avec les associations, les habitants, les gardiens d'immeubles.
- Aider à l'accueil du public, notamment pour toutes les opérations administratives dont la sécurité publique est chargée telles les opérations de vote par procuration...

### ↪ **La solidarité**

- Intervenir pour améliorer l'accueil des victimes, aux côtés des policiers, des intervenants sociaux, des psychologues et des associations d'aide aux victimes opérant dans le commissariat...

### ↪ **La médiation sociale et la sensibilisation au respect de la loi**

- Intervenir, dans le cadre des initiatives locales en matière de soutien et de renforcement de l'autorité parentale, en présentant à travers le fonctionnement de l'institution policière, le mécanisme de certaines règles répressives, notamment dans le domaine des troubles de voisinage, des toxicomanies ou des différends familiaux.
- Participer à la médiation sociale des conflits de proximité...

### ↪ **La prévention**

- Intervenir à la demande des chefs d'établissement, au sein ou aux abords des structures scolaires, de manière ponctuelle ou régulière, pour informer et sensibiliser les parents d'élèves ou les élèves eux-mêmes.
- Assurer une présence préventive au sein des transports collectifs empruntés par les élèves, en coordination avec les forces de police nationale et municipale.
- Participer aux « opérations tranquillité vacances », aux actions de prévention menées en direction des personnes âgées, à l'activité des centres de loisirs des jeunes de la police nationale.
- Aider à animer les sessions de sécurité routière...

### ↪ **L'information et la communication**

- Participer aux actions de communication et de relations publiques de la police nationale, à l'encadrement des jeunes lors des opérations « portes ouvertes » ou des visites de commissariats.
- Concourir à la réalisation « d'enquêtes qualité » dans les commissariats...





③

## QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN

### Les objectifs

#### ⇒ Pourquoi une telle création ?

Il est constaté, au quotidien, que les citoyens sont nombreux à vouloir contribuer à l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publiques nécessaires à l'épanouissement de la vie en société.

Le service volontaire citoyen permet à chacun de s'investir selon ses compétences et sa disponibilité.

#### ⇒ Quels sont ses objectifs ?

Ce dispositif est destiné :

- à compléter l'action de la police nationale par un renforcement de l'action préventive,
- à renforcer les liens entre la police nationale et la population.

### Les missions

#### ⇒ Quels sont les domaines de compétence du volontaire ?

La médiation, les relations avec la population, la sensibilisation à la loi et à la bonne conduite constituent le socle des missions confiées aux citoyens volontaires. Peuvent notamment être cités des actions de soutien et de renforcement de l'autorité parentale, l'accueil et le suivi des victimes, la prévention, la médiation et l'explication de la loi dans le cadre des structures scolaires. L'activité est différente de celle des policiers, des intervenants sociaux et des psychologues en commissariat.

#### ⇒ Quels sont les pouvoirs du volontaire ?

Il ne dispose d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

#### ⇒ Où s'exercent les missions ?

Le volontaire est employé dans le ressort territorial de la direction départementale de la sécurité publique où a été signé le contrat, ou sur celui de la direction de la police urbaine de proximité (DPUP) si le contrat a été signé avec la préfecture de police de Paris.

#### ⇒ Quel est le service d'emploi ?

La direction départementale de la sécurité publique ou la direction de la police urbaine de proximité (DPUP) à Paris. Toutefois, et avec son accord, le volontaire peut être employé par un autre service de police (exemple : les services du recrutement) sur le même ressort territorial.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



### ➤ **Quelle est la durée des missions ?**

L'engagement est valable un an et renouvelable par tacite reconduction. La durée des missions est variable en fonction des besoins des services et des disponibilités du citoyen volontaire.

### ➤ **Existe-t-il un signe distinctif de la fonction ?**

OUI. Le volontaire est porteur d'une broche insigne portant les mentions CITOYEN VOLONTAIRE, POLICE NATIONALE, RF. Il peut être doté à titre exceptionnel d'un blouson coupe-vent bleu marine, sans ornement particulier, si les missions qui lui sont confiées l'exigent.



Conception SICoP

## Le recrutement - la formation

### ➤ **Qui peut postuler ?**

Le service volontaire citoyen est proposé à tous les publics, sous réserve du respect des conditions d'admission :

- être citoyen de l'Union européenne ou résider régulièrement en France depuis au moins 5 ans et être âgé d'au moins 17 ans au jour de la signature de l'engagement,
- avoir recueilli l'agrément préfectoral délivré à l'issue d'une enquête administrative puis d'un entretien avec une commission ad hoc.

### ➤ **Où postuler ?**

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans les commissariats de police. Ils peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'intérieur, «[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)» .

### ➤ **Une formation est-elle prévue ?**

OUI. Une formation initiale porte sur le cadre institutionnel, partenarial et juridique de l'action policière. Avant chaque mission, une information opérationnelle lui sera dispensée. Ces formations peuvent être assurées par des policiers ou des réservistes de la police nationale. Des formations spécifiques pourront s'y ajouter si nécessaire pour l'exécution de la mission.



## Le statut du volontaire

### ➤ **Quelle est la situation juridique du volontaire ?**

Le citoyen volontaire bénéficie de la protection juridique accordée aux collaborateurs occasionnels du service public.

### ➤ **Les volontaires sont-ils soumis à des obligations particulières ?**

OUI. Le volontaire doit respecter le code de déontologie et se conformer à toutes les prescriptions, règlements et consignes en vigueur dans la police nationale.

### ➤ **Quel est le service gestionnaire ?**

En fonction du lieu d'exercice de la mission, la gestion administrative des dossiers est assurée par la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), par la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police (DPUP) à Paris et le service d'emploi du service volontaire citoyen.

### ➤ **Une rémunération est-elle prévue ?**

Les citoyens volontaires exercent à titre bénévole. Cependant, certains frais occasionnés par les missions pourront être remboursés.

### ➤ **Le volontaire peut-il se désengager ?**

OUI. Le citoyen volontaire informe le service gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date d'effet souhaitée.

### ➤ **Le volontaire peut-il être radié ?**

OUI. Il peut être mis fin à l'engagement du citoyen volontaire si celui-ci ne remplit plus les conditions d'aptitude. Il peut être radié si son comportement se révèle contraire à la déontologie.

## Les dispositifs similaires

### ➤ **Existe-t-il des dispositifs similaires en France ?**

Le dispositif des citoyens volontaires de la police nationale peut être comparé à celui des pompiers volontaires de la sécurité civile et des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté de la défense. Il ne doit être confondu ni avec le service civil volontaire, ouvert par la loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, ni avec la réserve civile qui ne concerne que les seuls retraités de la police nationale.

### ➤ **Et à l'étranger ?**

Des dispositifs similaires existent dans plusieurs pays européens tels que la Grande-Bretagne, l'Irlande ou les Pays Bas.



④

## LE SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN : que dit la loi ?

*Le service volontaire citoyen de la police nationale a été créé par l'article 30 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ces dispositions législatives, qui ont été intégrées à la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, figurent en lettres italiques rouge dans le texte ci-après.*

### Chapitre III : De la réserve civile de la police nationale et du service volontaire citoyen de la police nationale

#### Article 4

Modifié par Loi 2007-297 2007-03-05 art. 30 1°, 2° JORF 7 mars 2007

Il est créé une réserve civile de la police nationale destinée à effectuer des missions de soutien aux forces de sécurité intérieure et des missions de solidarité ***ainsi qu'un service volontaire citoyen de la police nationale destiné, dans le but de renforcer le lien entre la Nation et la police nationale, à accomplir des missions de solidarité, de médiation sociale et de sensibilisation au respect de la loi, à l'exclusion de l'exercice de toutes prérogatives de puissance publique.***

La réserve est constituée de fonctionnaires de la police nationale dégagés de leur lien avec le service. ***Le service volontaire citoyen est composé de volontaires admis à ce service par l'autorité administrative.***

#### Article 5

Modifié par Loi 2007-297 2007-03-05 art. 30 1° JORF 7 mars 2007

Les fonctionnaires des corps actifs de la police nationale, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur lien avec le service, sont tenus à une obligation de disponibilité afin de répondre aux rappels individuels ou collectifs du ministre chargé de la sécurité intérieure en cas de menaces ou de troubles graves à l'ordre public, dans la limite de quatre-vingt-dix jours par an.

Les conditions d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

#### Article 6

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 30 ()

Dans la limite de cinq ans à compter de la fin de leur lien avec le service, les fonctionnaires des corps actifs de la police nationale peuvent également demander à rejoindre la réserve civile en qualité de volontaires.

Les volontaires doivent remplir des conditions d'aptitude. Ceux dont la candidature a été acceptée souscrivent un engagement contractuel d'une durée minimum d'un an renouvelable. Ils apportent leur soutien aux services de la police nationale, dans la limite de cent cinquante jours par année civile. Pour l'accomplissement de missions relevant du domaine de la coopération internationale, cette durée peut être portée à

deux cent dix jours par année civile, sur décision du ministre chargé de la sécurité intérieure.

Le réserviste volontaire qui effectue les missions visées au présent article au titre de la réserve civile pendant son temps de travail doit obtenir, lorsque leur durée dépasse dix jours ouvrés par année civile, l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou accords collectifs de travail, de conventions conclues entre l'employeur et le ministre chargé de la sécurité intérieure.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment le délai de préavis de la demande d'accord formulée auprès de l'employeur en application du présent article et le délai dans lequel celui-ci notifie à l'administration son éventuel refus.

#### Article 6-1

Créé par Loi 2007-297 2007-03-05 art. 30 3° JORF 7 mars 2007

***Pour être admis au titre du service volontaire citoyen de la police nationale, le candidat doit remplir les conditions suivantes :***

■ ***être de nationalité française, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou résider régulièrement en France depuis au moins cinq ans et satisfaire à la condition d'intégration définie à l'article L. 314-2\* du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;***

■ ***être âgé d'au moins dix-sept ans. Si le candidat est mineur non émancipé, l'accord de ses parents ou de ses représentants légaux est requis ;***

■ ***remplir des conditions d'aptitude correspondant aux missions du service volontaire citoyen ;***

■ ***ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des missions.***

***L'agrément du candidat par l'autorité administrative ne peut être délivré s'il résulte de l'enquête administrative, ayant le cas échéant donné lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales relevant des articles***





**21 et 23, que son comportement ou ses agissements sont contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat.**

**Le volontaire agréé souscrit un engagement d'une durée d'un à cinq ans renouvelable, qui lui confère la qualité de collaborateur occasionnel du service public. S'il accomplit ses missions pendant son temps de travail, il doit, lorsque leur durée dépasse dix jours ouvrés par année civile, obtenir l'accord de son employeur dans les conditions prévues à l'article 6, pour le réserviste volontaire.**

**L'engagement peut être résilié lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues au présent article. Il peut être suspendu en cas de nécessité tenant à l'ordre public.**

**Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine les conditions dans lesquelles les candidats au service volontaire citoyen de la police nationale sont informés de la consultation des traitements automatisés mentionnés aux articles 21 et 23 de la présente loi.**

## **Article 7**

Modifié par Loi 2007-297 2007-03-05 art. 30 1° JORF 7 mars 2007

Les périodes d'emploi des réservistes et **des volontaires du service volontaire citoyen de la police nationale sont indemnisées.**

Les indemnités perçues au titre de périodes mentionnées au premier alinéa ne sont pas soumises aux dispositions du premier alinéa de l'article 16 du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions.

Dans le cas où le réserviste **ou le volontaire du service volontaire citoyen de la police nationale exerce une activité salariée, son contrat de travail est suspendu pendant la période où il effectue des missions au titre de la réserve civile ou du service volontaire citoyen de la police nationale. Toutefois, cette période est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droits aux prestations sociales.**

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un réserviste **ou d'un volontaire du service**

**volontaire citoyen de la police nationale en raison des absences résultant des présentes dispositions.**

**Pendant la période d'activité dans la réserve ou dans le service volontaire citoyen de la police nationale, l'intéressé bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions visées à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve ou dans le service volontaire citoyen de la police nationale. Un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les modalités d'application du présent article.**

**\* Article L314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

**Lorsque des dispositions législatives du présent code le prévoient, la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance suffisante de la langue française dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.**

**Pour l'appréciation de la condition d'intégration, l'autorité administrative tient compte de la souscription et du respect, par l'étranger, de l'engagement défini à l'article L. 311-9 et saisit pour avis le maire de la commune dans laquelle il réside. Cet avis est réputé favorable à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine du maire par l'autorité administrative.**

**Les étrangers âgés de plus de soixante-cinq ans ne sont pas soumis à la condition relative à la connaissance de la langue française.**



⑤

## FICHE DES DROITS ET OBLIGATIONS AU TITRE DU SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN

*Vous souhaitez vous engager comme volontaire citoyen. Les quelques lignes qui suivent vous permettront de connaître l'étendue de vos droits et devoirs.*

### Quels sont vos droits ?

#### ➔ **Le cumul avec une activité salariée.**

Lorsque les citoyens volontaires exerçant une activité salariée accomplissent des tâches au titre de leur engagement citoyen, pendant une durée continue supérieure à dix jours ouvrés par année civile, le contrat de travail des intéressés est suspendu pendant la période où ils effectuent ces missions.

Cette période est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, d'avancement, de congés payés et de droit aux prestations familiales dans l'entreprise. Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre du citoyen volontaire en raison des absences résultant des périodes accomplies à ce titre.

Pendant la période d'activité au titre du service volontaire citoyen, les intéressés bénéficient, pour eux et leurs ayants droit, des prestations d'assurance maladie, invalidité et décès, du régime de sécurité sociale dont ils relèvent en dehors de leur engagement à servir.

#### ➔ **L'indemnisation des frais engagés et leur non imposition fiscale.**

Les périodes d'emploi des bénévoles du service volontaire citoyen peuvent être indemnisées. Le règlement des frais de déplacement (transport ou repas) est possible selon les conditions fixées par l'arrêté du 22 août 2006 portant politique des voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur. En aucun cas, la somme remboursée ne peut être supérieure à celle effectivement engagée.

En revanche, les déplacements domicile-travail ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les sommes ainsi perçues ne supportent aucun prélèvement fiscal et ne sont pas soumises aux règles de cumul de salaires, de traitements et de pensions.



⑤

## FICHE DES DROITS ET OBLIGATIONS AU TITRE DU SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN

### Quelles sont vos obligations ?

#### ➤ **Les obligations à l'égard du cadre professionnel.**

Les citoyens volontaires doivent communiquer à leur service d'emploi toute information relative à leur situation familiale ou professionnelle et tout changement de domicile qui seraient de nature à modifier leur place dans le service volontaire citoyen, ainsi que toute indisponibilité qui surviendrait.

Les citoyens volontaires sont tenus au secret professionnel. Ils doivent respecter les obligations de réserve et de discrétion professionnelle pour les faits et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre et sur les lieux du service, ils sont tenus de respecter une stricte neutralité politique et religieuse. Ceci exclut le port de tout signe apparent, qu'il soit ou non de nature confessionnelle, tout comme la diffusion de tout document présentant un caractère discriminatoire, portant atteinte à la dignité humaine, appelant à l'indiscipline collective, de nature politique ou encore manifestant des préférences religieuses, philosophiques ou communautaires.

Comme tous les policiers, les citoyens volontaires sont garants de la qualité du service qu'ils accomplissent, notamment, en termes d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation du public.

#### ➤ **Les obligations à l'égard de la population.**

Les citoyens volontaires doivent être loyaux envers les institutions républicaines du pays et exécuter les instructions qui leur sont données, être intègres et impartiaux et ne jamais se départir de leur dignité en aucune circonstance. Ils ont l'obligation de rendre compte de l'exécution ou de l'inexécution de leurs missions.

Comme les fonctionnaires de police, ils doivent s'abstenir en public de tout acte ou propos de nature à porter la déconsidération sur la police nationale ou à troubler l'ordre public. Les citoyens volontaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public, dans le respect des règles existantes. Ils doivent se comporter vis-à-vis de lui d'une manière exemplaire.



②

## TÉMOIGNAGES DE CITOYEN VOLONTAIRE

liens sur les vidéos